

Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture : 1^{er} Septembre 2017



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue à l'Agence GMF Assurances de : GMF-SALON DE PROVENCE

Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles

Oui Non

Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

Oui Non



Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap

- Le personnel est sensibilisé
- Le personnel est formé
- Le personnel sera formé



Matériel adapté

- Le matériel est entretenu et réparé
- Le personnel connaît le matériel



Consultation du Registre Public d'Accessibilité

A l'Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : **23 Septembre 2015**

Adresse : 154 BOULEVARD MARECHAL FOCH
Code Postal : 13300 Ville : SALON DE PROVENCE

Nom de la Personne Morale : GMF ASSURANCES SA
SIRET : 398 972 901 00290

NAF : 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- Bien Accueillir les Personnes Handicapées
Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux
- Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Les déplacements ;
- ✦ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ✦ La largeur des couloirs et des portes ;
- ✦ La station debout et les attentes prolongées ;
- ✦ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ La communication orale ;
- ✦ L'accès aux informations sonores ;
- ✦ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ✦ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ✦ L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ✦ Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ✦ L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Un stress important ;
- ✦ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ✦ La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Notice d'Accessibilité

Notice de prise en compte de l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public

(E.R.P et I.O.P)

Notice à compléter et à joindre en 3 exemplaires à la demande d'autorisation de travaux ou de permis de construire

1- RAPPELS

Réglementation

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006
 - Arrêté du 1er août 2006
 - Arrêté du 21 mars 2007
- Décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007
 - Arrêté du 11 septembre 2007

L'obligation concernant les ERP et IOP

Les exigences d'accessibilité des ERP et IOP sont définies par les articles R111-19 à R111-19-24 du code de la construction et de l'habitation.

L'article R.111-19-1 précise:

" Les établissements recevant du public définis à l'article R123-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées **quel que soit leur handicap.**"

L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements, et installations et concerne la circulation, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

Définition de l'accessibilité:

L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation.

Art.R.111-19-2 - Est considéré comme accessible aux personnes handicapées, tout bâtiment ou aménagement, permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu.

Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

2- OBJET DU DOCUMENT

La présente notice précise au stade du permis de construire, l'engagement du maître d'ouvrage vis-à-vis de la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées et fournit un cadre de renseignement pour l'examen du projet nécessaire à l'instruction du dossier de permis de construire.

3-OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Au stade du permis de construire le maître d'ouvrage prend l'engagement de respecter les règles de constructions.

Le permis de construire peut être accompagné d'une demande d'Autorisation de Travaux (article R 111-19-16 du code de la construction et de l'habitation)

ou à défaut, uniquement des pièces énumérées à l'article R 111-19-17.

La présente notice doit permettre la vérification de la prise en compte des règles d'accessibilité dans le projet (facilitant l'**AVIS OBLIGATOIRE** de la commission consultative départementale de sécurité d'accessibilité)

En fin de travaux, l'engagement pris par le maître d'ouvrage de respecter les règles de constructions sera confirmé par la fourniture d'une **ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DES REGLES D'ACCESSIBILITE** telle que définie par les articles R 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation:

Pour le dossier soumis à permis de construire, le demandeur doit faire établir une attestation à l'issue de l'achèvement des travaux, par un contrôleur technique, ou un architecte soumis à l'article 2 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, qui ne peut être celui qui a signé la demande du permis de construire.

L'attestation est jointe à la déclaration d'achèvement de travaux prévue à l'article R462-1 du code de l'urbanisme et adressée par le maître d'ouvrage à l'autorité qui a délivré e permis de construire et au maire.

Lorsque le projet n'est pas soumis à permis de construire, le maître d'ouvrage doit solliciter, auprès du maire, le passage de la commission d'accessibilité compétente 1 mois avant la date d'ouverture prévue de l'établissement.

4- DONNÉES CONCERNANT L'OPERATION

Désignation de l'opération

Nom de l'opération: Restructuration de l'agence GMF ASSURANCES 29 avenue d'Arches

Nature des travaux: Travaux de mise aux normes d'accessibilité

Commune: CHARLEVILLE-MEZIERES

ERP de 5ème catégorie - Type W

Désignation des acteurs

Maître d'ouvrage: GMF ASSURANCES

Adresse: 148,rue Anatole France 92597 LEVALLOIS PERRET Cedex

Tél: 01-49-64-44-52

Maître d'oeuvre: Cabinet VANELLE Architecte DPLG

Adresse:18, avenue Corneau 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

Tél:03-24-56-13-58

**Bureau de contrôle et intervenant à qui est confiée la mission Handicap:
En cours de consultation**

5 - ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE ET DU MAITRE D'OEUVRE

Je soussigné, M.....**Maître d'ouvrage**
m'engage à respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées sur le pro-
jet défini ci-avant.

Date: 17 novembre 2014

Signature

Je soussigné, **M.Christian VANELLE, Architecte DPLG**
m'engage à respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées sur le pro-
jet défini ci-avant.

Date: 17 novembre 2014

Signature



6- DEROGATION - sans objet -

Je soussigné, M.....**Maître d'ouvrage.**
ne peut respecter la disposition réglementaire suivante

Et sollicite donc par ailleurs une dérogation
(dossier de dérogation joint en annexe)

Date:.....

Signature

ANNEXE À LA NOTICE D'ACCESSIBILITÉ

le projet doit intégrer l'accessibilité à tous les types de handicaps (physique, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques)

c'est ainsi que seront notamment pris en compte:

Pour la déficience visuelle: des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité d'éclairage.

Pour la déficience auditive: des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée.

Pour la déficience intellectuelle: des exigences en terme de repérages, et de qualité d'éclairage.

Pour la déficience motrice: des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptée, de

PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PRESENT PROJET

cheminement extérieur et intérieur, de qualité d'usage des portes et équipements.

L'attention du maître d'ouvrage et du maître d'oeuvre est attirée par le fait que la liste suivante est non exhaustive, non limitative et à adapter à chaque projet

Documents téléchargeables

le détail de l'ensemble des dispositions réglementaires figure dans:

Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006

Arrêté du 1er août 2006

Décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007

DISPOSITION GENERALES

Indiquez dans les cadres les dispositions prises dans le projet

- *caractéristiques minimales à respecter pour le cheminement usuel (largeur, pentes , espaces de manoeuvre de portes, de demi-tour, de repos, d'usage,...)*
- *Reperage, guidage (contraste visuel, signalisation, ...)*
- *Sécurité d'usage (hauteur sans obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de la vigilance en haut des escaliers,..)*
- *Qualité d'éclairage (minimum 20lux)*

La seule raison des travaux prévus dans le cadre de ce projet, est la mise en conformité au regard de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite

* **Cheminevements extérieurs** (article 2 de l'arrêté du 1er août 2006)

- *Nombre : 2% du nombre total de places pour le public. Situées à proximité de l'entrée, du hall d'accueil, de l'ascenseur.*
- *Caractéristiques minimales à respecter avec signalisation verticale et marquage au som*
- *Raccordement avec cheminement horizontal sur la largeur de 1,40 minimum*

L'entrée des bureaux a été déplacée le plus possible à gauche de la façade afin de rattraper le trottoir

Une pente traitée en carrelage anti-dérapant et une porte coulissante commandée par un détecteur de présence, permettent d'accéder au plateau des bureaux

* **Stationnement** (article 3 de l'arrêté du 1er août 2006)

- *Entrée principale facilement repérable (éléments architecturaux, matériaux différents ou contraste visuel)*
- *Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrage,...)*
- *Nature et positionnement des systèmes de communication et des dispositifs de commande (interphones, poignées de portes,...)*
-

Nous sommes en ville, le stationnement est prévu sur les places balisées, soit le long de la route soit sur les parkings proches

* **Accès aux bâtiments** (article 4 de l'arrêté du 1er août 2006)

- *Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant facilement repérable*
- *Si accueil sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant*
- *Qualité d'éclairage (minimum 200 lux)*
- ...

Le mobilier de bureau est adapté pour l'accueil des personnes circulant en fauteuil roulant

* **Accueil du public** (article 5 de l'arrêté du 1er août 2006)

- *Entrée principale facilement repérable (éléments architecturaux, matériaux différents ou contraste visuel)*
- *Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrage,...)*
- *Nature et positionnement des systèmes de communication et des dispositifs de commande (interphones, poignées de portes,...)*
-

La porte d'entrée est une porte coulissante de 0,90m commandée par un détecteur de présence extérieur et intérieur

Les dimensions et la mise en place des bureaux, ont été étudiées afin de permettre l'accueil des personnes à mobilité réduite

* **Circulations intérieures horizontales** (article 6 de l'arrêté du 1er août 2006)

ESCALIERS

- *Contraste visuel et tactile en haut des escaliers*
- *Caractéristiques minimales à respecter (largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, main courante contrastée)*
- *Qualité d'éclairage (minimum 150lux)*
- ...

La largeur des circulations et des portes, les reculs nécessaires, la qualité des sols, ont été étudiés pour correspondre à la réglementation PMR

* **Circulations verticales** (article 7 de l'arrêté du 1er août 2006)

- *Obligation d'ascenseur si accueil en étage de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes aux niveaux accessibles*
- *Conforme à la norme EN 81-70 (dimension, éclairage, appui, indication liée au mouvement de la cabine, annonces des étages desservis,..)*
- *Possibilité d'ascenseurs à usage permanent par voie dérogatoire*
- ...

Pas de nécessité particulière dans le cadre de ce projet

* **Ascenseurs**

* **Tapis roulants, escaliers et plan inclinés mécaniques** (articles 8 de l'arrêt du

- *Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire*
- *Respect de prescriptions particulières pour le repérage et l'utilisation d'arrêt d'urgence*
- *Doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur*

Pas de nécessité particulière dans le cadre de ce projet

1 août 2006)

* **Revêtements de sols, murs et plafonds** (article 9 de l'arrêté du 1er août 2006)

- *Les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle*
- *Dans ce but, ils doivent respecter certaines dispositions (dureté, aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25% de la surface des espaces d'accueil, d'attente, de restauration...)*
- ...

La salle d'attente est carrelée

Les quatre bureaux d'accueil et la circulation, sont recouverts de moquette U4

Les sanitaires et le dégagement 2 recevront un revêtement de sol PVC U4P3

*** Portes, portiques et SAS** (Article 10 de l'arrêté du 1er août 2006)

- *Caractéristiques minimales à respecter (largeur des portes, positionnement des poignées, résistance des ferme-portes, repérages des parties vitrées, espaces de manoeuvre de portes, cf Annexe 2 de l'arrêté du 1er août 2006...)*

La porte d'entrée est une porte coulissante automatique
Les trois bureaux de droite ne comportent pas de porte, mais un passage libre d'au moins 0,90m
La porte du bureau de gauche dispose du recul nécessaire à une utilisation aisée
L'accès aux sanitaires est conforme à la réglementation ERP

*** Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande** (article 11 de l'arrêté du 1er août 2006)

- *Nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commandes (contraste visuel, signalisation...)*
- *Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des lavabos, guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'usage d'un clavier*
- *Caractéristiques minimales à respecter pour les commandes manuelles, les fonctions de voir, entendre ou parler*
- *Information sonore doublée par une information visuelle*
-

Pas de nécessité particulière dans le cadre de ce projet

*** Sanitaires** (articles 12 de l'arrêté du 1er août 2006)

- *Localisations et caractéristiques minimales à respecter pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées*
- *Espace latéral, libre à côté de la cuvette, espace de manoeuvre de part avec possibilité de demi tout à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur*
- *Positionnement de la cuvette (hauteur,...), de la barre d'appui, ...*
- *Positionnement des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèche-main,...*
- *Obligation d'un lave main à l'intérieur des sanitaires "H"*

*** Portes, portiques et SAS** (Article 10 de l'arrêté du 1er août 2006)

- *Caractéristiques minimales à respecter (largeur des portes, positionnement des poignées, résistance des ferme-portes, repérages des parties vitrées, espaces de manoeuvre de portes, cf Annexe 2 de l'arrêté du 1er août 2006...)*

La porte d'entrée est une porte coulissante automatique
Les trois bureaux de droite ne comportent pas de porte, mais un passage libre d'au moins 0,90m
La porte du bureau de gauche dispose du recul nécessaire à une utilisation aisée
L'accès aux sanitaires est conforme à la réglementation ERP

*** Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande** (article 11 de l'arrêté du 1er août 2006)

- *Nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commandes (contraste visuel, signalisation...)*
- *Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des lavabos, guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'usage d'un clavier*
- *Caractéristiques minimales à respecter pour les commandes manuelles, les fonctions de voir, entendre ou parler*
- *Information sonore doublée par une information visuelle*
-

Pas de nécessité particulière dans le cadre de ce projet

*** Sanitaires** (articles 12 de l'arrêté du 1er août 2006)

- *Localisations et caractéristiques minimales à respecter pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées*
- *Espace latéral, libre à côté de la cuvette, espace de manoeuvre de part et d'autre avec possibilité de demi tout à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur*
- *Positionnement de la cuvette (hauteur,...), de la barre d'appui, ...*
- *Positionnement des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèche-main,...*
- *Obligation d'un lave main à l'intérieur des sanitaires "H"*

Pas de nécessité particulière dans le cadre de ce projet

***Sorties** (article 13 de l'arrêté du 1er août 2006)

-Les sorties correspondantes à un usage normal de bâtiment doivent être repérables de tout point et sans confusion avec les sorties de secours

-

Pas de nécessité particulière dans le cadre de ce projet

***Elements d'information et de signalisation** (annexe 3 à l'arrêté du 1er août 2006)

- Caractéristiques minimales à respecter concernant les éléments d'information et de signalisation permanente, fournies aux usagers

-

Mise en place d'une signalétique conforme à la réglementation ERP

DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES

* **Etablissement recevant du public assis** (article 16 de l'arrêté du 1er août 2006)

- Caractéristiques minimales des emplacements à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)

- ...

Pas de nécessité particulière dans le cadre de ce projet

* **Etablissements comportant des locaux d'hébergements** (article 17 de l'arrêté du 1er août 2006)

- Caractéristiques minimales des chambres à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)

- Toutes les chambres doivent être adaptées dans le cas d'établissements d'hébergement de personnes âgées ou handicapées

- ...

Pas de nécessité particulière dans le cadre de ce projet

* **Douches et cabines** (article 18 de l'arrêté du 1er août 2006)

- Caractéristiques minimales des cabines et des douches à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles, nature des équipements)

-

Pas de nécessité particulière dans le cadre de ce projet

***Caisses de paiement disposées en batterie** (article 19 de l'arrêté du 1er août 2006)

- Caractéristiques minimales des caisses de paiement disposées en batterie à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)

-

Pas de nécessité particulière dans le cadre de ce projet

NOTA: en sus des éléments demandés dans l'arrêté du 1er août 2006, du 21 mars 2007 et des articles R 111-19-18 et 19 du code de la construction et de l'habitation, il peut être joint à la présente notice tous les schémas de principe d'aménagement de sanitaires, de cabines de douche, de type de signalisation, d'aménagements particuliers au projet...., afin de faciliter une bonne compréhension du dossier.

Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux



Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

cerfa
N° 13408*04

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- Vous déclarez que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le

Cachet de la mairie et signature du receveur

1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable

Permis de construire ⇨ N° _____

Permis d'aménager ⇨ N° _____

S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries? Oui Non

Si oui, date de finition des voiries fixée au : ____/____/____

Déclaration préalable ⇨ N° 008 105 14X0392 _____

2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : GMF Assurances Raison sociale : _____

N° SIRET : 3989290100019 _____ Type de société (SA, SCI,...) : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : DEJAX Prénom : Dominique

3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant.

Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)

Adresse : Numéro : 148 Voie : rue Anatole France

Lieu-dit : _____ Localité : LEVALLOIS PERRET

Code postal : 92597 _____ BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 0155501628 _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____@_____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Achèvement des travaux

Chantier achevé le : 2-10-15 _____

Changement de destination effectué le : _____

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux

Veillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :



Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

cerfa
N° 13408*04

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- Vous déclarez que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le

Cachet de la mairie et signature du receveur

1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable

Permis de construire ⇨ N° _____

Permis d'aménager ⇨ N° _____

S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries? Oui Non

Si oui, date de finition des voiries fixée au : ____/____/____

Déclaration préalable ⇨ N° 008 105 14X0392 _____

2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : GMF Assurances Raison sociale : _____

N° SIRET : 3989290100019 _____ Type de société (SA, SCI,...) : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : DEJAX Prénom : Dominique

3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant.

Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)

Adresse : Numéro : 148 Voie : rue Anatole France

Lieu-dit : _____ Localité : LEVALLOIS PERRET

Code postal : 92597 _____ BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 0155501628 _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____@_____

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Achèvement des travaux

Chantier achevé le : 2-10-15 _____

Changement de destination effectué le : _____

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux

Veillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :

Attestation de Vérification de l'accessibilité aux Personnes Handicapées



**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES HANDICAPÉES
Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP)
soumise à Permis de Construire**

Selon annexe 3 de l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2007

En application de l'article R 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation, l'attestation est jointe à la déclaration d'achèvement des travaux prévue à l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme. Elle est délivrée *par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-27 et R. 111-19-28 du code de la construction et de l'habitation.*

Je soussigné : Olivier FROMENTIN de la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments,
atteste que :

par contrat de vérification technique n° 7021413 en date du : 02/04/2014

La Société : Banque Populaire de l'Ouest

15 à 17 rue de la Marebaudière 35760 MONTGERMONT

maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

Agence GMF

29 avenue d'Arches 08000 CHARLEVILLE MEZIERES

Réf. du Permis de Construire :

Date du dépôt de demande de PC :

Date du PC :

a confié, à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés .
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

- Drogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :

- Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 15/03/2017, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi:

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 15/03/2017

Signature :



(*) voir commentaire général CG01 page 3

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG	02	

Récapitulatif des commentaires particuliers

1. GENERALITES

Pas de commentaire particulier

2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Pas de commentaire particulier

3 - PLACES DE STATIONNEMENT

Pas de commentaire particulier

4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

CP	501	Présence de mobiliers (non fixes) réduisant ponctuellement le passage à 70 cm de largeur.
----	-----	---

6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Pas de commentaire particulier

7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

Pas de commentaire particulier

8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS

Pas de commentaire particulier

10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Pas de commentaire particulier

11 - SANITAIRES

Pas de commentaire particulier

12 - SORTIES

Pas de commentaire particulier

13 - ECLAIRAGE

Pas de commentaire particulier

14 - INFORMATION ET SIGNALISATION

Pas de commentaire particulier

15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

CP	1501	Absence d'emplacement adapté au niveau de la salle d'attente de l'agence. (Présence de mobilier non fixe)
----	------	---

16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Pas de commentaire particulier

17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES

Pas de commentaire particulier

18 - CAISSES DE PAIEMENT

Pas de commentaire particulier

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
1. GENERALITES			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté			
2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS		Façade donnant directement sur le trottoir.	
Généralités			
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	  	SO	
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	  	SO	
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	  	SO	
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement			
Largeur $\geq 1,40$ m	  	SO	
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m	  	SO	
Dévers $\leq 2\%$	  	SO	
Pentes			
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	  	SO	
pente $\leq 4\%$	  	SO	
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m	  	SO	
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	  	SO	
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi	  	SO	
pente $> 10\%$: interdite	  	SO	
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	  	SO	
Caractéristiques des paliers de repos			
1,20 x 1,40 m	  	SO	
paliers horizontaux au dévers près	  	SO	
Seuils et ressauts			
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente $< 33\%$)	  	SO	
Arrondis ou chanfreinés	  	SO	
Distance entre 2 ressauts $\geq 2,50$ m	  	SO	
pas de ressauts successifs dans une pente	  	SO	
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants			
Espaces de manœuvre avec possibilité de $\frac{1}{2}$ tour aux points de choix d'itinéraire			
emplacements	  	SO	

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
dimensions : diamètre 1,50 m	■ ■ SO		
Espaces de manœuvre de porte			
emplacements	■ ■ SO		
Dimensions	■ ■ SO		
Espaces d'usage			
devant chaque équipement ou aménagement	■ ■ SO		
Dimensions : 0.80 m x 1.30 m	■ ■ SO		
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	■ ■ SO		
Trous en sol : diamètre ou largeur < 2 cm	■ ■ SO		
Cheminement libre de tout obstacle			
Hauteur libre ≥ 2,20 m	■ ■ SO		
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	■ ■ SO		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	■ ■ SO		
Protection des espaces sous escaliers	■ ■ SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus :			
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m	■ ■ SO		
Hauteur des marches ≤ 16 cm	■ ■ SO		
Giron des marches ≥ 28 cm	■ ■ SO		
Mains courantes			
<i>de chaque côté</i>	■ ■ SO		
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>	■ ■ SO		
<i>continues, rigides et facilement préhensibles</i>	■ ■ SO		
<i>dépassant les premières et les dernières marches</i>	■ ■ SO		
<i>différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel</i>	■ ■ SO		
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	■ ■ SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	■ ■ SO		
Nez de marches :			
<i>De couleur contrastée</i>	■ ■ SO		
<i>Non glissants</i>	■ ■ SO		
<i>Sans débord excessif</i>	■ ■ SO		
Volée d'escalier de moins de 3 marches :			

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			SO		
Nez de marches :					
<i>De couleur contrastée</i>			SO		
<i>Non glissants</i>			SO		
<i>Sans débord excessif</i>			SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement			SO		
3 - PLACES DE STATIONNEMENT				Stationnement dans l'avenue.	
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places			SO		
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment			SO		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte					
Largeur ≥ 3,30 m			SO		
Espace horizontal au dévers de 2% près			SO		
Raccordement au cheminement d'accès					
<i>Ressaut ≤ 2 cm</i>			SO		
<i>Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près</i>			SO		
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes					
<i>Bornes visibles directement du poste de contrôle ou</i>			SO		
<i>Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels</i>			SO		
<i>Et visiophonie</i>			SO		
Sortie en fauteuil des places « boxées »			SO		
Repérage horizontal et vertical des places					
signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public			SO		
Signalisation des croisements véhicules/piétons :					
<i>éveil de vigilance des piétons</i>			SO		
<i>signalisation vers les conducteurs</i>			SO		
4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R				
Entrée principale facilement repérable	R				
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment :					

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
facilement repérable			SO		
signal sonore et visuel			SO		
Système de communication et dispositif de commande manuelle :					
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil			SO		
Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m			SO		
Contrôle d'accès et de sortie :					
visualisation directe du visiteur par le personnel ou visiophone	R		SO		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R				
5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES					
Largeur \geq 1,40 m	R				
Rétrécissements ponctuels \geq 1,20 m		NR		Présence de mobiliers (non fixes) réduisant ponctuellement le passage à 70 cm de largeur.	501
Dévers \leq 2 cm	R				
Pentes :					
pente \leq 4%			SO		
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m			SO		
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi			SO		
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi			SO		
pente > 10% : interdite			SO		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			SO		
Caractéristiques des paliers de repos					
1,20 x 1,40 m			SO		
paliers horizontaux au dévers près			SO		
Seuils et ressauts					
\leq 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)			SO		
arrondis ou chanfreinés			SO		
pas d'âne interdits			SO		
Espaces de manœuvre de porte					
Emplacements	R				
Dimensions	R				
Espaces d'usage					

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
devant chaque équipement ou aménagement	R				
Dimensions : 0,80m x 1,30m	R				
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm			SO		
Cheminement libre de tout obstacle					
Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement			SO		
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm			SO		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m			SO		
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Marches isolées :					
Si trois marches ou plus :					
<i>Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m</i>			SO		
<i>Hauteur des marches ≤ 16 cm</i>			SO		
<i>Giron des marches ≥ 28 cm</i>			SO		
<i>Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute</i>			SO		
<i>Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche</i>			SO		
Nez de marches :					
<i>De couleur contrastée</i>			SO		
<i>Non glissants</i>			SO		
<i>Sans débord excessif</i>			SO		
Une main courante :					
<i>de chaque côté</i>			SO		
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>			SO		
<i>continue rigide et facilement préhensible</i>			SO		
<i>dépassant les premières et les dernières marches</i>			SO		
<i>différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel</i>			SO		
Si moins de 3 marches :					
<i>Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute</i>			SO		
<i>Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche</i>			SO		
Nez de marches :					
<i>De couleur contrastée</i>			SO		

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
<i>Non glissants</i>	■	■	SO		
<i>Sans débord excessif</i>	■	■	SO		
6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES					
Obligation d'ascenseur	■	■	SO		
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement					
Largeur entre mains courantes \geq 1,20 m	■	■	SO		
Hauteur des marches \leq 16 cm	■	■	SO		
Giron des marches \geq 28 cm	■	■	SO		
Mains courantes					
<i>de chaque côté</i>	■	■	SO		
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>	■	■	SO		
<i>continues, rigides et facilement préhensibles</i>	■	■	SO		
<i>dépassant les premières et dernières marches</i>	■	■	SO		
<i>différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel</i>	■	■	SO		
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	■	■	SO		
Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	■	■	SO		
Nez de marches :					
<i>De couleur contrastée</i>	■	■	SO		
<i>Non glissants</i>	■	■	SO		
<i>Sans débord excessif</i>	■	■	SO		
Ascenseurs					
Tous les ascenseurs doivent être accessibles	■	■	SO		
Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	■	■	SO		
commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	■	■	SO		
conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	■	■	SO		
munis d'un dispositif permettant de prendre appui	■	■	SO		
permettant de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	■	■	SO		
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite					
dérogation obtenue	■	■	SO		
conformes aux normes les concernant	■	■	SO		

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
d'usage permanent			SO		
7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES					
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur			SO		
Mains courantes accompagnant le mouvement			SO		
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée			SO		
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis			SO		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel			SO		
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques			SO		
8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
Tapis					
dureté suffisante	R				
pas de ressaut ≥ 2 cm	R				
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration					
conforme à la réglementation en vigueur ou	R				
aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol	R				
9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Dimensions des sas			SO		
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R				
Largeur des portes principales et des portiques					
0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R				
1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.			SO		
1 vantail ≥ 0,90 m pour les portes à 2 vantaux			SO		
0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés.			SO		
Poignées des portes					
facilement préhensibles	R				
extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes sanitaires, douches et cabines non adaptés)	R				
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	R				
Portes vitrées repérables	R				
Portes à ouverture automatique :					

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
Durée d'ouverture réglable	R				
Détection des personnes de toutes tailles	R				
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	R				
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé	R				
10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Si existence d'un point d'accueil :					
Au moins un accessible.	R				
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert			SO		
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	R				
Equipements divers accessibles au public					
au moins 1 équipement par type aménagé	R				
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	R				
commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler					
$0,90\text{ m} \leq H \leq 1,30\text{ m}$			SO		
Elément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier					
<i>face supérieure \leq à 0,80 m</i>	R				
<i>vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)</i>	R				
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique			SO		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			SO		
11 - SANITAIRES					
Cabinets aménagés :					
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires			SO		
aux mêmes emplacements que les autres			SO		
séparés H/F si autres sanitaires séparés			SO		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos			SO		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :					
Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte			SO		
Dimensions : diamètre 1,50 m			SO		
Aménagements intérieurs des cabinets :					
dispositif permettant de refermer la porte			SO		
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m			SO		

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m			SO		
lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m			SO		
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol			SO		
barre d'appui supportant le poids d'une personne			SO		
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable			SO		
Lavabos accessibles					
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)			SO		
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi			SO		
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			SO		
12 - SORTIES					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				
13 - ECLAIRAGE					
Valeurs d'éclairement					
20 lux pour les cheminements extérieurs			SO		
200 lux aux postes d'accueil	R				
100 lux pour les circulations horizontales			SO		
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles			SO		
50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement			SO		
20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)			SO		
Eblouissement / Reflet	R				
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO		
Extinction progressive si éclairage temporisé			SO		
Eclairages par détection de présence			SO		
14 - INFORMATION ET SIGNALISATION					
Cheminements extérieurs					
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements			SO		
Repérage des parois vitrées			SO		
Passage piétons			SO		
Accès à l'établissement et accueil					
Repérage des entrées	R				
Repérage du système de contrôle d'accès			SO		

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
Accueils sonorisés :					
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire	SO	SO	SO		
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique	SO	SO	SO		
Signalisation de la boucle par un pictogramme	SO	SO	SO		
Circulations intérieures :					
Éléments structurants du cheminement repérables	R	SO	SO		
Repérage des parois et portes vitrées	R	SO	SO		
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	SO	SO	SO		
Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	SO	SO	SO		
Équipements divers					
Signalisation du point d'accueil, du guichet	SO	SO	SO		
Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	SO	SO	SO		
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	SO	SO	SO		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3.					
Visibilité (localisation du support, contrastes)	R	SO	SO		
Lisibilité (hauteur des caractères)	R	SO	SO		
Compréhension (pictogrammes)	R	SO	SO		
15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS					
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50	SO	SO	SO		
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal	SO	SO	SO		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m	SO	NR	SO	Absence d'emplacement adapté au niveau de la salle d'attente de l'agence. (Présence de mobilier non fixe)	1501
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	SO	SO	SO		
Réparties en fonction des différentes catégories de places	SO	SO	SO		
16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL					
Nombre de chambres adaptées					
1 si moins de 21 chambres ou	SO	SO	SO		
1 + 1 par tranche de 50 ou	SO	SO	SO		
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	SO	SO	SO		

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
Caractéristiques des chambres adaptées					
espace de rotation Ø 1,50 m	■	■	SO		
0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2 grands cotés du lit et 0,90 m au pied du lit	■	■	SO		
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	■	■	SO		
Cabinet de toilette :					
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	■	■	SO		
tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	■	■	SO		
espace de rotation diamètre 1,50 m	■	■	SO		
douche accessible avec barre d'appui	■	■	SO		
Cabinet d'aisance accessible :					
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	■	■	SO		
tous si personnes âgées ou à mobilité réduite	■	■	SO		
espace d'usage 0,80 x 1,30 m	■	■	SO		
barre d'appui	■	■	SO		
Pour toutes les chambres					
1 prise de courant à proximité du lit	■	■	SO		
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne	■	■	SO		
N° de la chambre en relief sur la porte	■	■	SO		
17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES					
Cabines					
au moins 1 cabine aménagée	■	■	SO		
au même emplacement que les autres cabines	■	■	SO		
cheminement accessible jusqu'à la cabine	■	■	SO		
cabines séparées H/F si autres cabines séparées	■	■	SO		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m	■	■	SO		
siège	■	■	SO		
dispositif d'appui en position debout	■	■	SO		
Douches					
au moins 1 douche aménagée	■	■	SO		
au même emplacement que les autres douches	■	■	SO		
cheminement accessible jusqu'à la douche	■	■	SO		

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
douches séparées H/F si autres douches séparées			SO		
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche			SO		
siphon de sol			SO		
siège			SO		
dispositif d'appui en position debout			SO		
équipements divers utilisables en position assise			SO		
18 - CAISSES DE PAIEMENT					
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses			SO		
Une caisse adaptée par tr. de 20			SO		
Répartition uniforme des caisses adaptées			SO		
Caractéristiques des caisses adaptées			SO		
Cheminement d'accès aux caisses adaptées $\geq 0,90$ m			SO		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes			SO		

Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

*Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre,
sur certains sites, selon les préconisations validées par
les Commissions d'Accessibilité*

**RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA
LEGERE AVEC SURFACE ANTI
DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*,
POIGNEES DE TRANSPORT**

* Grand modèle

www.medinov.fr



Références	Type	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	730	300	3.5
30100-085		850	790	300	4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650		300	7.5
30100-205		2050		300	9.5

Parc de Gerland - 99, rue de Gerland - 69007 Lyon - Plais de

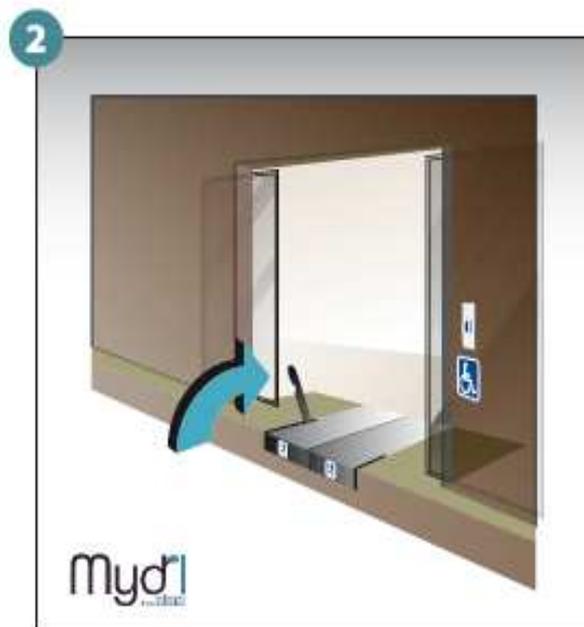
Tél: 04 37 28 08 14

Les rampes sont un élément essentiel de la sécurité et de l'accessibilité. Bien choisir sa rampe ou ses rails en fonction du lieu (public ou privé) de la charge à supporter, de la pente et du véhicule utilisé (fauteuil ou scooter (4 roues, 3 roues, voies des roue avant/arrière très différentes)) que l'on souhaite obtenir. Consulter l'abaque ci-après

Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

AUDEA ACCUEIL

LA-90

Fiche produit
Ref. 160 001



Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

FONCTION DU PRODUIT



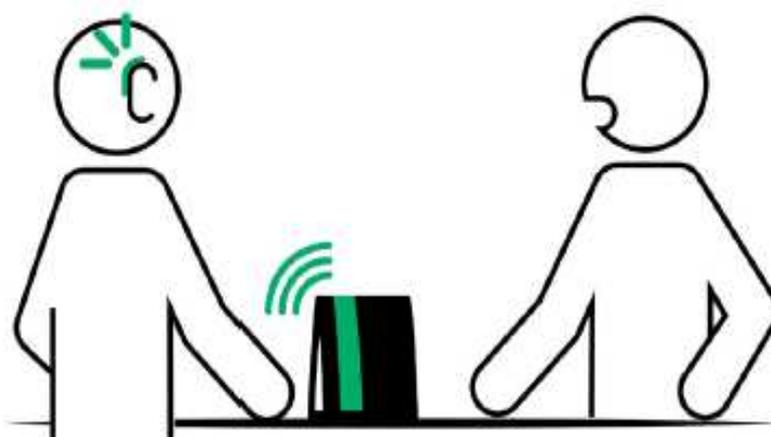
En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'utilisateur lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions : 200 x 185 x 70mm
- Poids : 635g
- Portée : 1m²
- Alimentation : secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack



RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1^{re} et 2^e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique. »

© Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606

 **Découvrez nos produits**
sur **www.okeenea.com**

EO GUIDAGE
du groupe **OKEENEA**

6 rue des Aulnes
69410 Champagne-au-Mont-d'Or
FRANCE

04 72 53 98 26
info@eo-guidage.com
www.okeenea.com

Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles à chaque visite

Paliers :

- boutons d'appel, voyants et indicateurs
- portes et vantaux
- serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture
- oculus
- des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

Cabine :

- précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier
- alarme, téléalarme, dispositif de secours
- boutons et voyants, éclairage
- vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)

Machinerie :

- niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.

Egalement observés :

- confort au démarrage et à l'arrêt
- fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine
- les éventuels bruits, vibrations

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 2 fois par an

Câbles :

- état, tension, allongement et points de fixation
- usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage
- câbles et chaînes

Frein :

- usure des garnitures, test de l'efficacité
- isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 1 fois par an

Contrôle parachute :

- composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)
 - limiteur de vitesse et poulie de tension
 - essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact
- appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.

Nettoyage :

Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

CONTROLE COMPLET

1 fois par an*

Contrôles Manœuvre :

- composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)
- système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)
- fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, antidérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile
- ventilation forcée du local
- éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine

Contrôles Treuil ou Machine :

- groupe de traction dans sa globalité
- ensemble « freins »
- niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur
- graisseurs automatiques
- tension des courroies et anti-patinage
- dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boîte à bornes, ventilation)
- contacts de fin de course haut et bas
- contrôle de la course poulie/frein

Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.

Contrôles Gaine

- fixation des guides, cordon souple, chaîne de compensation
- éclairage
- fonctionnement du boîtier d'inspection
- arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)
- poulies et dispositifs de fin de course
- parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)
- amortisseurs en fosse
- électrification

Contrôles Portes Palières

Opérations identiques à celles du module « porte cabine et » mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

Contrôles Porte Cabine

- éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)
- éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)
- éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câbles, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
- composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câbles, courroies, chaînes contacts électriques.

Contrôles Signalisation

- boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers

Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

- Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,
- Le contrôle du groupe moteur,
- Le contrôle du système de transmission mécanique,
- Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,
- Le contrôle des boîtes à boutons,
- Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,
- Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,
- Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
<ul style="list-style-type: none">- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule...- Débrayage manuel- Limiteur d'effort- Articulations : charnières, pivot...- Zone d'accostage- Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique ...	<p>Les éléments du module sécurité + :</p> <ul style="list-style-type: none">- Verrouillage de la porte- Eléments de guidage : rails, galets...- Organes de commande- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts ...- Armoire de commande- Fixation de la porte- Système antichute- Etat peinture et corrosion

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

- Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence